



# FOOT LYON RHÔNE

PV 408 DU JEUDI 1ER NOVEMBRE 2018

## COMMISSION DES COUPES

Tél 04 72 76 01 29

[coupe@lyon-rhone.fff.fr](mailto:coupe@lyon-rhone.fff.fr)

### Réunion du 29 octobre 2018

**Présidente** : Martine GRANOTTIER

**Membres CD** : Bernard COURRIER, Serge GOURDAIN, Eric AGUERO, Roland BROUAT

**Membres** : Alain BARBIER – Gilbert BENOIT – Gilbert BOUTEYRE – André GEREZ – Daniel FUENTES – Jean-Michel GAY - Sébastien MARTIN – Maurice MOUROZ

**Absents excusés** : Daniel FUENTES, Sébastien MARTIN, Jean-Michel GAY.

### ➡ COUPE DLR U15, U17, U20 ET VETERANS - 32EMES DE FINALE

Le tirage au sort des 32èmes de finale des coupes de Lyon et du Rhône U15, U17, U20 et Vétérans a été effectué par Martine Granottier présidente de la commission des coupes et Sylvie Platroz secrétaire de la commission PSEM . Nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site du DLR.

### ➡ COUPE DE LYON ET DU RHONE SENIORS - 32EMES DE FINALE

Le tirage au sort des 32èmes de finale de la coupe de Lyon et du Rhône Séniors et du premier tour de la coupe Féminines est prévu le jeudi 8 novembre 2018 à 19h00 au siège du District de Lyon et du Rhône. Nous vous rappelons que pour toutes les catégories, les 32èmes de finales des coupes du DLR auront lieu le week-end du 18 novembre 2018.

### ➡ CANDIDATURES POUR L'ORGANISATION DES PHASES FINALES 2018/2019

Les clubs souhaitant organiser les phases finales de coupe (1/2 finales Séniors, ½ finales Jeunes, finale Séniors ou finales Jeunes) peuvent proposer leur candidature à la commission des coupes. ([coupe@lyon-rhone.fff.fr](mailto:coupe@lyon-rhone.fff.fr)).

**Candidatures reçues à ce jour pour l'organisation des phases finales :**

CO ST-FONS

IRIGNY (finales Séniors)

ST CYR MONT D'OR (phases finales seniors)

### ➡ DECISION COMMISSION DES COUPES

**Coupe U17 : match 21056354 ST AMPLEPUIS – DOMTAC 2.**

**Motif** : non respect du planning d'un match.

Par application des articles 6.02 à 6.05 des règlements sportifs du district de Lyon et du Rhône, la commission des coupes du DLR décide de donner match perdu aux deux équipes pour non respect des articles cités et d'amender les deux clubs sur la base d'un forfait (47 Euros).

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Voeu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.